

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »**

Affaire suivie par :
Direction Action Culturelle et patrimoniale
Lise CHIARUTTINI
Chargée de mission programmation et développement culturel
☎ 04.90.80.81.51.
@ lise.chiaruttini@mairie-avignon.com

Nos références : CN/BP/LC/23-254

**Avenant numéro 1 à la Convention de mise à disposition de la Chapelle Saint Michel
entre la Ville d'AVIGNON et Madame Julie LANG WILLAR
du 6 novembre 2023**

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 27 juin 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

Madame Julie LANG WILLAR, domiciliée au 14 rue petite fusterie, 84000 Avignon, ci-après dénommé « Le preneur »,

d'autre part.

PREAMBULE :

Considérant la demande de prolongation de mise à disposition de la Chapelle Saint Michel de Madame Julie LANG WILLAR prévue du 21 au 28 juin 2024,
La convention du 6 novembre 2023 est modifiée comme suit :

Article 4 : Durée de l'occupation

L'exposition initialement prévue du 20 au 28 juin 2024 sur le site de l'Eglise des Cordeliers est prolongée du 28 juin au 16 juillet 2024 suite à la demande de Madame LANG WILLAR. Ainsi, Le preneur pourra occuper la Chapelle Saint Michel du 20 juin 2024 au matin au 16 juillet 2024 au soir.

Cette période inclut la mise en place et l'enlèvement de tout le matériel servant à l'objet de l'occupation, ainsi que le nettoyage et la remise en état initial des lieux. Pendant le temps nécessaire à ces opérations aucune occupation des lieux ne sera tolérée de 22 heures à 8 heures. Par ailleurs, le preneur devra communiquer les jours et heures d'ouverture au public de la manifestation.

Article 8 : Sécurité / Plan Vigipirate/Risque sanitaire

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée » dont vous trouverez la fiche « réflexe » en annexe, il vous est demandé un renforcement de la surveillance des rassemblements et du contrôle de l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants, conformément à la posture Vigipirate. Vous devrez appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'exposition. La fourniture des équipements nécessaires aux personnes assurant le gardiennage de l'exposition et au public est à la charge du preneur.

Le présent contrat serait annulé, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive : Une pandémie telle que le coronavirus ou autres, d'événements climatiques exceptionnels ; de mouvements sociaux et/ou de mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité d'ouverture des lieux d'exposition...) et la ville ne pourra être recherchée en cas d'annulation pour indemnisation.

Le reste des dispositions de la convention du 6 novembre 2023 reste inchangé.

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le 27 juin 2024,

Madame Julie LANG WILLAR

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Claude NAHOUM